



Conférence
des
Bâtonniers

La Lettre



4K



Janvier 2019

@Conf_Batonniers

@conferecedesbatonniers

L'actualité de la profession

Projet de loi Justice : succès de la manifestation nationale et poursuite du combat

La manifestation unitaire du 15 janvier 2019 pour « une justice pour tous » a mobilisé les troupes : ce sont en effet 8 000 professionnels de justice - avocats, magistrats, greffiers et fonctionnaires - qui ont battu le pavé parisien à l'appel de la Conférence des bâtonniers, du Conseil national des barreaux, du barreau de Paris et de l'intersyndicale des professions judiciaires. Soit davantage que lors de la manifestation du 11 avril 2018. Les bâtonniers, et à travers eux l'ensemble des confrères, doivent être remerciés de leur mobilisation et de leur détermination.

A l'occasion de l'assemblée générale statutaire, la Ministre de la Justice a de nouveau plaidé la cause de sa réforme en rappelant, s'agissant de l'organisation territoriale, qu'il n'y aura pas de nouvelle carte judiciaire mais « une nouvelle méthode de travail » (sic). Celle-ci a précisé le calendrier des spécialisations de certaines juridictions au sein d'un même département, lequel serait organisé en deux temps : un premier décret qui précisera les contentieux susceptibles d'être spécialisés afin de servir de base aux réflexions locales et un second décret qui répartira ensuite, sur proposition des chefs de cour, les contentieux dans tel et tel tribunal judiciaire.

La Conférence reste mobilisée pour que, dans le cadre du processus parlementaire qui se poursuit, le texte soit modifié s'agissant notamment de la suppression de la notion de spécialité. Les réunions avec des sénateurs et des députés se poursuivent, dans l'attente de l'examen en deuxième lecture par le Sénat qui s'ouvrira le 12 février.

Discriminations et harcèlement dans la profession d'avocat

Les situations de discriminations et de harcèlement dans la profession sont une réalité, comme l'ont parfaitement illustré les résultats du questionnaire diffusé à l'automne 2018 par la Conférence aux bâtonniers. Parmi les motifs de saisines les plus courants : le harcèlement moral qui est le premier grief évoqué, suivi de près par les discriminations hommes / femmes et la maternité, l'orientation sexuelle et l'appartenance à un groupe ou une « communauté » intervenant de manière beaucoup plus résiduelle.

Dans ce contexte, renforcé par la diffusion en mai 2018 du rapport du Défenseur des Droits et l'étude menée par le barreau de Lyon en collaboration avec l'Université Lumière en 2017, la Conférence a mis en place un plan d'action pour lutter contre ces situations qui ne peuvent être tolérées au regard des valeurs déontologiques de la profession. Ce plan d'action aujourd'hui effectif est constitué des mesures suivantes :

- mise en place d'une **liste nationale de référents désignés par les Conférences régionales**, dont la mission est d'aider et de conseiller les confrères victimes de discriminations et de harcèlement : cette liste, en ligne sur le site de la Conférence, doit être diffusée le plus largement possible par les Ordres auprès de tous les confrères ;
- mise en place d'un **numéro de téléphone dédié au harcèlement et aux discriminations, accessible à tous les avocats 24h/24 et 7j/7** : 01.49.65.26.65 ;
- mise en place de **référents au sein de la Commission déontologie de la Conférence, que les bâtonniers peuvent saisir pour avis** à l'adresse conference@conferecedesbatonniers.com.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'action de la Conférence, les bâtonniers sont en première ligne et doivent être les vecteurs des dispositifs proposés afin d'offrir aux confrères et consœurs de tous les barreaux de vraies possibilités d'écoute et d'action. En parallèle, la Conférence s'est rapprochée du CNB et du barreau de Paris en vue d'actions communes qui devraient se concrétiser prochainement.

Vidéo-audiences devant la CNDA : l'opposition de toute la profession

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et sans aucune véritable concertation, la Cour Nationale du droit d'asile (CNDA) a décidé, pour des considérations de performance et de rentabilité, d'imposer la mise en place de vidéo-audiences pour examiner les recours présentés par les demandeurs d'asile contestant le bien fondé des décisions du directeur de l'OFPRA. La présidente de la CNDA a mis en œuvre ce dispositif dans les sites pilotes des cours administratives d'appel de Lyon et de Nancy.

Les bâtonniers des barreaux concernés ont dénoncé à maintes reprises, auprès de la CNDA, la mise en place d'un dispositif de déshumanisation de la justice inadapté à un contentieux spécifique reposant sur l'oralité des débats, la sincérité du récit et l'intime conviction du juge. Entraînant par ailleurs une rupture d'égalité entre les demandeurs d'asile sur le territoire, les vidéo-audiences bafouent le respect des principes du procès équitable et l'exercice des droits de la défense de justiciables particulièrement vulnérables.

C'est dans ce contexte que le Président de la Conférence a exprimé à la Présidente de la CNDA l'opposition ferme des bâtonniers à la mise en place et à la généralisation de ces vidéo-audiences mais aussi la vigilance de la profession alors qu'il est apparu que cette dernière a pu tenter de contourner l'imperium du bâtonnier en démarchant directement par l'intermédiaire du BAJ de la CNDA des avocats acceptant d'intervenir dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

Il est donc demandé aux bâtonniers concernés de suspendre la transmission de liste d'avocats acceptant d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle devant la CNDA et d'être particulièrement vigilants sur ce point.

De son côté, le Conseil national des barreaux a adopté, le 20 décembre 2018, une motion condamnant la généralisation des vidéo-audiences, s'opposant à la communication de « liste d'avocats volontaires » et demandant à la présidente de la Cour d'organiser des audiences foraines.

La profession est donc particulièrement mobilisée contre ce dispositif, dans l'attente d'une concertation qui pourrait intervenir prochainement en vue de la mise en place d'audiences foraines.

L'agenda du Président

10 janvier

10 - 17h : Réunion du Bureau de la Conférence
17h - 20h : Réunion du Bureau du CNB

11 janvier

12h : Vœux à la presse du CNB
17h : AG CNB

12 janvier

9h : AG CNB

14 janvier

10h - 14h : Audience solennelle de rentrée de la Cour de Cassation
15h : Rdv avec Alain Cuisance, Délégué général de Praeferentia

15 janvier

13h : Manifestation nationale

18 janvier

9h30 - 12h30 : CA UNCA
12h30 - 14h30 : Réunion de préparation des Assises de l'Ordinalité

23 janvier

16h : Réunion de Bureau intermédiaire du CNB

24 janvier

10h : Conseil de surveillance de la SCB
12h - 14h : Déjeuner avec les bâtonniers des barreaux d'Outre-Mer
14h30 - 18h : Réunion de préparation des Assises de l'Ordinalité

25 - 26 janvier

AG Statutaire de la Conférence

26 janvier

14h - 17h : Réunion du Bureau de la Conférence

27 janvier

10h - 18h : 30^{ème} Concours international de plaidoiries pour les droits de l'homme du mémorial de Caen

30 janvier

14h - 17h : Table Ronde avec le Président de la Commission des lois du Sénat, Philippe Bas

La vie de la Conférence

Assemblée générale statutaire des 25 et 26 janvier

Moment fort de la vie de la Conférence, l'assemblée générale statutaire s'est tenue les 25 et 26 janvier en présence de Madame Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du Défenseur des droits, Jacques Toubon, de députés et sénateurs ainsi que de nombreuses personnalités du monde judiciaire. **Près de 200 bâtonniers et anciens bâtonniers représentant 150 barreaux avaient effectué le déplacement à Paris pour ce rendez-vous incontournable de notre profession.**

Dix jours après le succès de la manifestation qui a rassemblé à Paris plus de 110 barreaux et 8 000 professionnels de justice pour réclamer l'arrêt des débats parlementaires sur le projet de loi Justice, cette assemblée était particulièrement attendue de tous.

Dans son discours d'ouverture et à l'heure où l'unité de la profession est plus nécessaire que jamais, **le Président Gavaudan a d'abord tenu à rendre un hommage appuyé à la Présidente du CNB et à la Bâtonnière de Paris** avec lesquelles la Conférence travaille en parfaite intelligence, dans l'harmonie et le respect mutuel au service de la profession toute entière.

Puis **le Président, s'adressant à la garde des Sceaux, a fustigé le texte, déplorant l'écoute vaine de la Chancellerie et exhortant la Ministre à faire des propositions pour rétablir la confiance.** Invité d'honneur, le Défenseur des droits a enfoncé le clou en dénonçant une rétractation du service public de la justice et en appelant à un débat sur la justice et les droits fondamentaux. Prenant à son tour la parole, la Ministre s'est de nouveau employée à défendre sa réforme de la Justice en indiquant notamment, s'agissant de l'organisation territoriale, qu'il n'y aurait pas de nouvelle carte judiciaire mais une « *nouvelle méthode de travail* » (sic).

A la suite de ces allocutions, il a été procédé aux élections de renouvellement partiel du Bureau de la Conférence (voir *infra*).

Cette assemblée aura aussi été l'occasion d'évoquer, à travers deux tables rondes, les sujets d'actualité particulièrement brûlants que sont **la justice des mineurs d'une part et l'avenir de l'aide juridictionnelle d'autre part.** Enfin, ont été évoqués les perspectives de la Conférence pour l'année 2019 avec notamment l'organisation, le 18 octobre, des Assises de l'Ordinalité, ainsi qu'une présentation du Bureau et du collège ordinal du CNB.

Les retranscriptions vidéo des discours prononcés par le Président Gavaudan, le Défenseur des droits et la Ministre de la Justice sont disponibles sur la page d'accueil du site Internet de la Conférence.

De nouveaux membres du Bureau de la Conférence

L'assemblée générale a aussi été marquée par le renouvellement partiel des membres du Bureau de la Conférence. Ont été élus :

- **pour les barreaux de plus de 400 avocats** : Geneviève MAILLET, ancien bâtonnier du barreau de Marseille, Maud VIAN, ancien bâtonnier du barreau de Clermont-Ferrand, Bernard BERAL, ancien bâtonnier du barreau de Montpellier et Serge NONORGUE, ancien bâtonnier du barreau de Rennes ;
- **pour les barreaux composés de 100 à 400 avocats** : Hélène MOUTARDIER, ancien bâtonnier du barreau de l'Essonne, Patricia LYONNAZ, ancien bâtonnier du barreau d'Annecy, Jacques DEMAY, ancien bâtonnier du barreau de Saint-Brieuc et Olivier JOUGLA, ancien bâtonnier du barreau du Havre ;
- **pour les barreaux composés de moins de 100 avocats** : Emmanuel LE MIERE, ancien bâtonnier du barreau de Coutances-Avranches.

Aux félicitations pour les sept nouveaux membres du Bureau que sont les bâtonniers Geneviève MAILLET, Maud VIAN, Bernard BERAL, Serge NONORGUE, Hélène MOUTARDIER, Jacques DEMAY et Olivier JOUGLA, s'ajoute la reconnaissance de la Conférence aux membres sortants pour le travail accompli pendant la durée de leurs mandats respectifs avec une générosité et un dévouement qui n'a d'égal que la passion qui les anime pour notre profession. Les bâtonniers Michelle BILLET, Maryvonne LOZACHMEUR, Didier LECOMTE, Xavier ONRAED et Éric RAFFIN doivent être chaleureusement remerciés pour l'investissement avec lequel ils ont accompli leur mandat... même si en réalité, on ne quitte jamais tout à fait la Conférence.

Le Bâtonnier François BEDEL DE BUZAREINGUES, Président d'honneur

Le Bureau, réuni le 10 janvier, a décidé à l'unanimité de conférer à Monsieur le Bâtonnier François Bedel de Buzareingues le titre de Président d'honneur de la Conférence des bâtonniers.

Ancien bâtonnier du barreau de Montpellier (1985-1986), le Bâtonnier Bedel de Buzareingues a été Président de la Conférence des bâtonniers en 1990 et 1991, un mandat marqué par de profonds changements dans la profession d'avocat à travers la fusion des professions d'avocat et de conseils juridiques mais aussi l'adoption de la loi relative à l'aide juridique. Il a contribué également à la création du Conseil national des barreaux et s'est beaucoup investi pour que ce nouvel organisme chargé de représenter officiellement la profession d'avocat puisse voir le jour.

Durant sa présidence, le Bâtonnier Bedel de Buzareingues s'est aussi particulièrement illustré en œuvrant activement au rapprochement entre les barreaux français et ceux des pays de l'ex Union soviétique devenus indépendants. Il a également été Président de la Caisse nationale des barreaux français (1993-1994) dont il est Président d'honneur ; à ce titre, il s'opposera fermement avec succès à la disparition de cette caisse menacée d'être englobée dans la caisse de retraite des professions libérales.

Les qualités personnelles et professionnelles du Président Bedel de Buzareingues, son travail et son dévouement pour la profession ainsi que les éminentes fonctions qu'il a occupées à la tête des institutions professionnelles sont autant de titres qui justifient pleinement cette marque d'admiration et de reconnaissance de la part du Bureau de la Conférence, et à travers lui de l'ensemble des bâtonniers.

Disparition du Président Jacques MONTOUCHET

Le 31 décembre dernier disparaissait Monsieur le Bâtonnier Jacques Montouchet, Président d'honneur de la Conférence des bâtonniers dont il avait été à la tête en 1971 et 1972.

Ancien bâtonnier du barreau d'Evreux, ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature, le Bâtonnier Montouchet, dont l'autorité était reconnue de tous, a joué un rôle important au moment des travaux préparatoires à la loi du 31 décembre 1971. Le Président Gavaudan lui a rendu un émouvant hommage dans son allocution d'ouverture de l'Assemblée générale statutaire de la Conférence, à laquelle il était resté très attaché.

Les Bâtonniers à l'honneur

Par décret paru au JO du 1^{er} janvier 2019, Laurence Junod-Fanget, ancienne bâtonnière du barreau de Lyon et Florence Rochelemagne, ancienne bâtonnière du barreau d'Avignon et ancienne présidente de la conférence régionale des bâtonniers du Grand Sud-Est et de la Corse, ont été nommées Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

Madame Catherine Gazzari-Rivet, ancienne bâtonnière du barreau de Tours ainsi que Madame Danielle Marceline, ancienne bâtonnière du barreau de Martinique, ont été promues Officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

La Conférence des bâtonniers leur adresse ses plus vives félicitations.

Deux dates à retenir

[14 - 16 mars](#) : Session de formation (Perpignan)

[29 mars](#) : Assemblée générale (Ajaccio)

La Conférence et... la gestion du Tableau dans BOL

Depuis plus d'un an, les utilisateurs du logiciel Barreau On Line (BOL) ont à leur disposition un formulaire de contact leur permettant de poser des questions, tant sur l'utilisation du logiciel, son paramétrage ou son fonctionnement - auxquelles répondent les services de l'Unca - qu'à des interrogations ayant trait à l'exercice professionnel - auxquelles répond la Conférence des bâtonniers.

Devant les nombreuses interrogations reçues, **la Conférence et l'UNCA ont mis en place une formation destinée au seul personnel des ordres et relative à la gestion du Tableau dans BOL.**

Après le succès de la première édition de cette formation qui s'est tenue les 15 et 16 novembre 2018, la Conférence et l'UNCA ont décidé de renouveler cette session afin que l'ensemble des personnels des ordres puisse en bénéficier.

Ainsi que cela a été annoncé au cours de l'assemblée générale statutaire, **les prochaines sessions auront lieu les 21 et 22 mars, puis les 4 et 5 juillet 2019.** Les bâtonniers sont invités à noter ces dates et à en informer le personnel en charge de la tenue de BOL au sein de leurs ordres. **Les bulletins d'inscriptions pour la formation du mois de mars seront très prochainement diffusés.**

Actualité législative et jurisprudence

Actualité législative

Aide juridictionnelle : revalorisation des plafonds de ressources (circulaire du Ministère de la justice du 18 janvier 2019)

Cette note circulaire fixe les nouveaux plafonds d'admission à l'aide juridictionnelle applicables aux demandes déposées à partir du 18 janvier 2019. Ces plafonds, relatifs aux ressources de 2018, sont de 1.031 € pour l'aide juridictionnelle totale et 1.546 € pour l'aide juridictionnelle partielle. Pour l'aide juridictionnelle partielle, la part contributive de l'Etat est de 55 % si les ressources sont comprises entre 1.032 € et 1.219 € et de 25 % si elles sont comprises entre 1.220 € et 1.546 €.

Cotisations sociales des avocats : du 100 % dématérialisé !

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les travailleurs indépendants, et notamment les avocats, doivent déclarer et payer leurs cotisations sociales personnelles par voie dématérialisée, quel que soit le niveau de leur revenu professionnel.

Communication du jugement

Dans une note datée du 19 décembre 2018, les directions des services judiciaires, des affaires civiles et du Sceau, et des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice recommandent aux greffes, lorsque les débats ont lieu en chambre du conseil, de ne pas communiquer au tiers la copie de l'intégralité du jugement mais seulement son dispositif.

Jurisprudence

Honoraires de résultat : modalités de fixation

Dans un **arrêt du 17 janvier** (n°18-10.198), la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a jugé qu'une convention sur le principe d'un honoraire de résultat peut résulter d'un échange de lettres avec le client, nonobstant le désaccord sur son montant, ce qui doit conduire le juge de l'honoraire à l'apprécier.

Rejet du barème d'indemnités par le conseil des prud'hommes de Lyon

Après Troyes et Amiens, le conseil de prud'hommes Lyon a écarté une fois encore l'encadrement prévu en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, dans une **décision datée du 7 janvier**. Le conseil de prud'hommes invoque une nouvelle fois l'article 10 de la convention 158 de l'Organisation internationale du travail ainsi que la Charte européenne des droits sociaux pour écarter cette disposition phare des ordonnances Macron, censée diminuer la « peur de l'embauche » souvent invoquée par les employeurs. Les prud'hommes ont accordé 6.000 € de dommages et intérêts au salarié au titre d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Assistance d'avocats au titre de l'aide juridictionnelle / Abus de droit

Dans une décision rendue le **11 janvier** (n° 11 -18-000318), le tribunal d'instance de Châteauroux a rejeté la demande d'un justiciable bénéficiaire de l'aide juridictionnelle totale visant à voir retenir la responsabilité d'un bâtonnier, en raison du refus de ce dernier de répondre à ses demandes de désignation d'avocats. Le tribunal a considéré en effet que le bâtonnier n'avait commis aucune faute en refusant de désigner un troisième avocat dans la mesure où, suite aux deux premières désignations, « le demandeur s'est comporté de manière comminatoire, méprisante et insultante avec ses conseils, ce qui ne pouvait qu'aboutir à leur retrait. Cette attitude du demandeur est constitutive d'un abus de droit dans l'utilisation de l'aide juridictionnelle ». Cette décision fait notamment écho à celle rendue par la Cour de cassation le 18 octobre 2018 (2^{ème} Ch. civ., n° 17-22.662).

Pourvoi en cassation et jugement provisoire

Dans un **arrêt du 18 décembre 2018** (n°17/16948), la deuxième chambre civile de la Cour de cassation déclare irrecevable le pourvoi dirigé contre l'arrêt qui n'a pas statué sur une exception d'incompétence, ni tranché le principal, ni mis fin à l'instance et qui n'est pas non plus entaché d'excès de pouvoir.

La liberté d'expression de l'avocat en dehors du prétoire

Dans la décision *Ottan c. / France* (n°41841/12) rendue le 19 avril 2018, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la liberté d'expression de l'avocat lui permet de critiquer en dehors du prétoire le fonctionnement de la justice pénale en dénonçant, au besoin, dans les médias, la composition d'un jury d'assises. Sa condamnation, fut-elle un simple avertissement, constitue une violation de l'article 10 de la Convention.

Un avis déontologique parmi d'autres... les incompatibilités

Question : Quels risques peuvent poser l'exercice de la profession d'avocat et le statut de gendarme réserviste.

Réponse de la Conférence : l'article 115 du décret du 27 novembre 1991 pose le principe selon lequel « *la profession d'avocat est incompatible avec l'exercice de toute autre profession, sous réserves de dispositions législatives ou réglementaires particulières* ». Les usages et la jurisprudence sont venus préciser et encadrer le régime des incompatibilités.

Les empêchements à l'exercice de la profession d'avocat trouvent en effet leur fondement dans nos principes essentiels : l'indépendance, la probité et le désintéressement, notamment. L'exercice de la profession d'avocat est ainsi incompatible avec les fonctions ou professions ne garantissant pas son indépendance ou dont la finalité serait la recherche d'un profit. L'indépendance postule l'absence de lien de subordination juridique ou économique mais également une incompatibilité avec l'exercice d'une profession ou de fonctions dont les règles feraient obstacle à celles de notre profession.

Le statut de gendarme réserviste ne paraît pas en soi de nature à menacer ces principes. Néanmoins, et cela s'inscrit dans le rôle pédagogique du bâtonnier, il lui appartient d'alerter son confrère sur les risques de conflit d'intérêt et d'atteinte au secret professionnel pouvant résulter de cette situation. L'avocat devra dans ce cas se déporter.

(Réponse en date du 23 janvier 2019 au bâtonnier des Pyrénées-Orientales)

La Délégation des Barreaux de France et l'actualité européenne

Le 12 janvier, la Commission européenne a publié son rapport sur la formation judiciaire européenne pour 2017. Ce rapport vise à évaluer les avancées de la Commission dans le cadre de son objectif de faire bénéficier, d'ici 2020, la moitié des praticiens du droit d'une formation portant sur le droit de l'Union européenne, afin de renforcer leurs connaissances dans ce domaine et faciliter la résolution de litiges transfrontières. Il montre que la Commission a atteint son objectif avec une avance de 2 ans. En effet, en 2017, 188 000 professionnels de la justice ont été formés au droit européen ou au droit d'un autre Etat membre que celui dont ils sont originaires. Le rapport souligne que la participation à ces formations varie en fonction des pays et des professions. La participation des juges et des procureurs est stable mais celle des personnes travaillant dans les juridictions, des avocats et des notaires varie chaque année. En 2019, la Commission publiera son évaluation de la stratégie sur la formation judiciaire lancée en 2011.

Avoir le réflexe européen

La formation des avocats au droit de l'Union européenne est une réponse nécessaire au poids croissant du droit de l'Union en tant que source des droits nationaux. En effet, celui-ci joue un rôle fondamental dans un nombre important de disciplines du droit en raison des compétences accrues de l'Union et de l'adoption d'un droit dérivé s'imposant sur les droits nationaux. Le rapport de la Commission relève l'augmentation nette du nombre d'avocats français formés à cette discipline au-delà des 7000 participants en 2015, pour un ratio néanmoins limité à un peu plus de 10% des avocats français.

A noter que la formation en droit de l'Union européenne est l'une des missions de la Délégation des Barreaux de France qui propose, à cet égard, plusieurs « Entretiens européens » par an, à Bruxelles et à Paris.

Le saviez-vous ?

- « *L'élection du futur Président (de la Conférence des bâtonniers, nldr) a lieu au cours de l'Assemblée générale qui se tient dans le courant du mois de juin de la seconde année du mandat du Président en exercice (...). Les candidats à la fonction de premier vice-président doivent faire acte de candidature avant le 31 mars précédant l'Assemblée générale du mois de juin prévue à l'alinéa 1 du présent article* » (article 8 des statuts) ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ANAFAFA (association de gestion agréée mono-professionnelle dédiée aux BNC) et l'UNAGAC (association de gestion et de comptabilité dédiée aux BIC) se sont unies pour constituer l'ANAFAGC : l'association de gestion et de comptabilité des avocats.

La Lettre de la Conférence est diffusée sous la responsabilité du Président de la Conférence des Bâtonniers avec le concours du Bâtonnier Philippe Baron, vice-président, et des services de la Conférence